

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2013-078

R-3840-2013

16 mai 2013

PRÉSENTES :

Louise Rozon
Lise Duquette
Françoise Gagnon
Régisseurs

Gazifère Inc.
Demanderesse

et

**Intervenants et personne intéressée dont les noms
apparaissent ci-après**

**Décision procédurale – Demande d'intervention de la
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
(section Québec)**

*Demande de Gazifère Inc. relative à l'ajout d'une
exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme
incitatif, à la fixation d'un taux de rendement sur l'avoir
de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, à la
fermeture réglementaire des livres pour la période du
1^{er} janvier au 31 décembre 2012, à l'approbation du plan
d'approvisionnement pour l'exercice 2014 et à la
modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Personne intéressée :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI).

1. DEMANDE

[1] Le 9 avril 2013, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1^o) (5^o), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³, une demande relative à l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, à la fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2014, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2014.

[2] Le 22 avril 2013, la Régie rend sa décision D-2013-062⁴ par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la demande en trois phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention.

[3] Le 2 mai 2013, la Régie rend la décision D-2013-070⁵ par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à l'ACEFO, l'ACIG, le GRAME, S.É./AQLPA et l'UMQ.

[4] Par la présente décision, la Régie se prononce sur la demande d'intervention de la FCEI.

2. DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FCEI

[5] La Régie examine la demande d'intervention de la FCEI à la lumière de la Loi, du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁶ (le Règlement) et du *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*⁷ (le Guide).

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ (2001) 133 G.O. II, 6037.

⁴ Pièce A-0001.

⁵ Pièce A-0004.

⁶ (2006) 138 G.O. II, 2279.

⁷ Disponible sur le site internet de la Régie.

[6] La FCEI informe la Régie qu'elle n'a pas de commentaires à formuler pour les phases 1 et 2 et qu'elle entend intervenir dans la phase 3⁸.

[7] La Régie constate que la FCEI a déposé sa demande d'intervention dans les délais prévus, conformément à sa décision D-2013-062.

[8] La Régie accepte la demande de la FCEI et lui accorde le statut d'intervenant dans le présent dossier.

[9] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI).

Louise Rozon
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

⁸ Pièce C-FCEI-0002.

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représenté par M^e Steve Cadrin.